

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
validée par Madame Pascale Sage, Secrétaire de séance

Date de la convocation : 5 décembre 2024, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.
Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 18 octobre 2024.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 19h34 pour le point 9 de l'ordre du jour), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h34 pour le point 9 de l'ordre du jour), Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrivée à 19h28 pour le point 9 de l'ordre du jour), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08 pour le point 3 de l'ordre du jour), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absent : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Sage Pascale

Début de séance : 18h30

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation des PV du 24/09/2024 et PV du 18/10/2024
2. Contrat électricité – Bâtiments et éclairage public
3. Tarifs municipaux 2025
4. Vote des 25% des crédits 2024 pour 2025
5. Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout de la catégorie A et B
6. Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation
7. Avancements de grade – Fixation des taux de promotion
8. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de catégorie B à temps complet – Rédacteur
9. Participation aux travaux - Poste de secours de Nantiat
10. Communauté de Communes ELAN : Avenant au pacte financier et fiscal – Financement du service droit des sols
11. Communauté de Communes ELAN : Avenant n° 1 à la convention d'urbanisme – Autorisations du droit des sols
12. Demande de subventions – Ecole élémentaire – Toiture préau
13. Demande de subventions – Bâtiments communaux – Eclairage LED
14. Projet du réseau de chaleur biomasse – Rue du 8 mai 1945
15. Contrat d'assurances statutaires – Personnel communal
16. Contrat d'assurances « Responsabilités / Protection juridique / Protection fonctionnelle / Dommages aux biens / Véhicules à moteur / Auto-collaborateurs »
17. Motion Santé : « Stop aux déserts médicaux »
18. Legs / Succession de Madame Solange VINCENT-REDON

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

En début de séance, Madame la Maire demande à l'assemblée l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- La validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- La motion au projet T'REHA.

Mise aux voix : accepté à l'unanimité pour ces 2 points.

1. Approbation des PV du 24/09/2024 et PV du 18/10/2024

Le Conseil Municipal approuve les Procès-Verbaux des séances du 24 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 à l'unanimité.

2. Contrat électricité – Bâtiments et éclairage public

Le contrat actuel, souscrit auprès d'EDF (siège social : PARIS) arrive à échéance le 31 décembre 2024 pour la fourniture en électricité :

- des bâtiments communaux,
- et de l'éclairage public.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'EDF propose un nouveau contrat dont le coût estimé total s'élève à 34 142,28 € H.T. pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.
- DE PREVOIR les dépenses correspondantes à la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	2
Exprimés :	13
OUI :	13
NON :	0
Abst :	0

3. Tarifs municipaux 2025

Intervention de Madame Danièle MAHAUT : il a été refusé le prêt d'une salle à un artiste qui souhaitait verser une partie de ses recettes à la Commune.

Madame la Maire explique que les différentes situations sont à étudier « au cas par cas » et précise que la commission des finances a travaillé sur les tarifs municipaux 2024.

Une présentation est faite à l'assemblée.

Cf. annexes 1 et 2.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

(cf. délibération 2024/49 du Conseil Municipal
du 10 Décembre 2024)

Tarifs municipaux 2025

Descriptif		2 025,00 €
Cimetière	Concession 30 ans / m ²	87,00 €
	Concession 50 ans / m ³	160,00 €
	Forfait Caveau Provisoire (Maximum 1 an)	52,00 €
Colombarium	Case 4 urnes pour 30 ans	940,00 €
Espace cinéraire	Plaque Jardin du Souvenir	30,00 €
	Cavurnes pour 30 ans	630,00 €
	Plaque Cavurnes	42,00 €
Classes Découvertes	Journée/enfant ou Nuitée	15,32 €
Sortie Educative	Forfait / enfant / sortie	13,94 €
Sortie de fin d'année sco. sans nuitée	Journée sans nuitée	4,67 €
Droit de place	Stationnement camion 1/2 journée	81,60 €
	Stationnement camion 1 journée	122,40 €
	Vente denrées périssables hebdomadaire Forfait annuel sans électricité	61,20 €
	Vente denrées périssables hebdomadaire Forfait annuel avec électricité	125,00 €
	Vente denrées périssables hebdomadaire pour associations Forfait annuel avec électricité	165,00 €
Redevance Occup ^o dom public	Le m ² / an	8,94 €
Annonces / Plaque-bulletin municipal	1/8 page A4	41,00 €
	1/4 page A4	67,00 €
	1/2 page A4	133,00 €
Pêche étang du château	Journée 2 lignes	5,00 €
	1/2 journée 2 lignes	3,00 €
Marchés	Marché de Noël = la table	10,00 €
	Marché de Producteurs = la table	10,00 €
Restaurant scolaire	Prix repas adultes cantines	6,63 €

Tarifs 2025 - Salles Communales

	Descriptif	Eté		Hiver		
		Nieul	Hors Nieul	Nieul	Hors Nieul	
Château 1 ^{er} étage	Salle de Justice + rotonde équipée	1 journée	70 €	75 €	85 €	95 €
	Salle d'Honneur + Rotonde	1 journée en semaine (particulier ou entreprise)	195 €	300 €	265 €	373 €
	Salle d'Honneur + Justice + 2 rotondes	1/2 journée (4h max)	180 €	225 €	255 €	284 €
		Journée (en semaine)	250 €	375 €	368 €	467 €
		Samedi + Dimanche	505 €	695 €	689 €	887 €
Château 2 ^{ème} étage	Salle d'expo N°1 Grande salle+rotonde	Semaine	100 €		147 €	
Salle des Fêtes	FORFAIT fin de semaine du vendredi 18h au lundi 9h		245 €	408 €	361 €	551 €
	Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) 1/2 journée		56 €		74 €	
	Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) 1 journée		88 €		106 €	
	Vaisselle - Forfait jusqu'à 40 personnes		50 €			
	Vaisselle - Forfait jusqu'à 80 personnes		100 €			
Associations	Associations de 0 à 49 adhérents		1 utilisation gratuite			
	Associations de 50 à 99 adhérents		2 utilisations gratuites			
	Associations + de 100 adhérents		3 utilisations gratuites			
	Asso. + Forfait* gratuit tarif / manifestat*		225 €		288 €	
	Asso. Local permanent / trimestre. (AS. N.O.U.)		52 €			
	Asso. Local permanent / trimestre. (ACCA)		52 €			
	Asso. Local permanent / Mémoire de Nieul		26 €			
Matériel	Loc. 1 Plateau + 2 Bancs		15 €			
Cautions pour occupation Salles communales						
Salle des Fêtes		400 €				
Château		480 €				
Ménage		100 €				
Ordures ménagères		100 €				
Sac prépayé OM		1,20 €				

4. Vote des 25% des crédits 2024 pour 2025

Afin de permettre la continuité de paiement des dépenses d'investissement, en application de l'article 5 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal peut donner l'autorisation à Madame la Maire de régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des sommes prévues au budget de l'exercice précédent pour le budget général.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

5. Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout de la catégorie A et B

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-12 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la création de poste par décision du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, en raison du recrutement d'un/une secrétaire général(e) de mairie au sein du Service Administratif, emploi ouvert aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) et des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) de la filière administrative depuis le 1^{er} août 2024 ;

Vu la volonté d'élargir le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Attachés et Rédacteurs territoriaux que ce soit le cadre d'emplois de l'agent assurant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu qu'il y a lieu de compléter les articles 2 et 3 de la délibération n° 2021-10 en date du 29 mars 2021 en ajoutant les conditions d'attribution pour la filière administrative tant pour l'ISFE que pour le CI pour ces cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87), avis en date du 5 décembre 2024 ;

Madame la Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2021-10 en date du 29 mars 2021 comme suit :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière administrative

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés territoriaux et les Secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e) de mairie	36 210 €	/	36 210 €
Groupe 2	Adjoint(e) au secrétariat général de mairie	32 130 €	/	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	/	25 500 €
Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service	20 400 €	/	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire général(e) de mairie, en charge de fonctions administratives complexes	17 480 €	/	17 480 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, en charge de fonctions de coordination ou de pilotage, en charge de fonctions administratives complexes	16 015 €	/	16 015 €
Groupe 3	Encadrant(e) de proximité, en charge de fonctions qui requièrent une expertise, gestionnaire	14 650 €	/	14 650 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Filière administrative

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e) de mairie	6 390 €		6 390 €
Groupe 2	Adjoint(e) au secrétariat général de mairie	5 670 €		5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €		4 500 €
Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service	3 600 €		3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire général(e) de mairie, en charge de fonctions administratives complexes	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, en charge de fonctions de coordination ou de pilotage, en charge de fonctions administratives complexes	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	Encadrant(e) de proximité, en charge de fonctions qui requièrent une expertise, gestionnaire	1 995 €		1 995 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'ajouter, pour la filière administrative, les conditions d'attribution du RIFSEEP comme précisée ci-dessus à l'article 2 et à l'article 3 pour les cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteur territoriaux ;
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- précise que la présente délibération du Conseil Municipal complète et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du Conseil Municipal, enregistrée sous le N° 2024/47, en date du 18 octobre 2024 et ayant pour objet le « Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout de la catégorie A et B ».

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

6. Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L. 827-7 prévoyant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nieul N° 2024/05 en date du 7 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nieul N° 2013/45 en date du 6 novembre 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Madame la Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux Centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame la Maire précise que, par délibération du Conseil Municipal N° 2013/45 en date du 6 novembre 2013, la collectivité de Nieul avait mis en place une participation d'un montant de 18 € bruts / agent / mois via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 18 € bruts / agent / mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 18 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

7. Avancements de grade – Fixation des taux de promotion

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-4 et L.522-23 à L. 522-30 ;
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;
Vu qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;
Vu que la délibération du Conseil Municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu que la Commune de Nieul ne dispose pas d'une police municipale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2008/1/9 du 1^{er} février 2008 fixant un taux d'avancement 100 % pour la procédure d'avancement des grades d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, d'agents techniques, d'attachés et d'ATSEM ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016/60 du 13 décembre 2016 fixant un taux d'avancement du grade de Technicien vers le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à 100 % ;
Vu que les délibérations du Conseil Municipal précitées ont été adoptées en fonction des effectifs ;
Vu l'évolution du tableau des effectifs de la Commune de Nieul ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87), avis en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, à 100 % les taux d'avancement dans la collectivité pour tous grades, tous cadres d'emplois et toutes filières.
- PRECISE que les tableaux d'avancement de grade sont établis en tenant compte des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité (article L. 522-24 du Code général de la fonction publique).

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

8. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de catégorie B à temps complet – Rédacteur

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 avril 2024 par délibération du Conseil Municipal n° 2024/13 ;

Considérant qu'un agent administratif est inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial ;

Considérant que ses fonctions sont en adéquation avec le statut d'un Rédacteur et que ses missions correspondant à un besoin permanent de la collectivité, Madame la Maire propose de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, en prenant en compte cette création d'emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs et la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

9. Participation aux travaux - Poste de secours de Nantiat

Au préalable, Madame la Maire expose à l'assemblée différents points au sujet de la réhabilitation du Centre de secours de Nantiat, à savoir :

- Les élus de Nieul n'avaient pas été informés de ce projet en amont.
- La Commune n'a pas été associée à ce programme d'investissement.

De ce fait, si le vote s'avère favorable au versement d'une contribution financière, elle propose d'adresser un courrier à Monsieur le Maire de Nantiat pour lui faire part, au nom du Conseil Municipal, du mécontentement par rapport à la démarche engagée, non pas sur le fond mais sur la forme.

L'assemblée est favorable à cette proposition.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SDIS 87 et le Département de la Haute-Vienne ont chargé la Commune de Nantiat de faire réaliser la réhabilitation du centre de secours de Nantiat.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Aménagement des locaux situés en comble, au-dessus des garages pour équiper le centre de secours de salles de repos et de couchage avec l'ensemble des commodités nécessaires pour accueillir des formations de jeunes sapeurs-pompiers des centres à proximité et pour les gardes ;
- Mise en conformité des sanitaires existants ;
- Réalisation des branchements des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Le coût total de cette opération d'investissement s'élève à 229 016,05 € HT et le reste à charge est de 65 871,72 € HT.

Monsieur le Maire de Nantiat propose au Conseil Municipal que cette somme soit répartie sur l'ensemble des Communes desservies par le centre de secours au prorata du nombre d'habitants concernés et sollicite par délibération de son Conseil Municipal du 28 mars 2024 des délibérations concordantes auprès de ces Communes.

377 Nieulois sont desservis par le centre de secours de Nantiat sur 9 910 habitants au total dans le périmètre des Communes concernées.

La participation de Nieul s'élèverait donc à un montant de 2 505,92 €.

Madame la Maire propose de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, accepte à la majorité, de verser cette participation de 2 505,92 € à la Commune de Nantiat.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	14
OUI :	11
NON :	3
Abst :	4

10. Communauté de Communes ELAN : Avenant au pacte financier et fiscal – Financement du service droit des sols

Madame la Maire donne lecture de la délibération n° 2024/138 du 19 septembre 2024 de la Communauté de Communes ELAN par le biais de laquelle est approuvé un avenant au pacte financier et fiscal, pacte initialement adopté lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024. L'objet de cet avenant est de proposer un nouveau mode de financement du Service commun qui se traduit comme suit :

- Les Communes adhérentes (dont Nieul) participeraient à hauteur de 50 % du coût RH, avec une répartition en fonction de l'activité.
- Pour Saint-Priest-Taurion et Ambazac (non adhérentes), prise en compte de 50 % du coût des logiciels urbanisme.
- La facturation s'effectuera en janvier année N sur la base de l'activité et des données financières de l'année N-1.
- Charte d'engagement sur 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter de la stabilité à ce service, reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité cet avenant au pacte financier et fiscal intervenant dans le cadre du financement du service droit des sols.
- AUTORISE, à l'unanimité, Madame la Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document s'inscrivant dans sa mise en application.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

11. Communauté de Communes ELAN : Avenant n° 1 à la convention d'urbanisme – Autorisations du droit des sols

Les élus communautaires et les élus communaux ont adoptés le 24 janvier 2024 un pacte financier et fiscal. Le Service Urbanisme-Autorisation Droit des Sols (ADS) est un service commun et mutualisé entre les communes issu des dispositions de l'article L. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

L'avenant n° 1 a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions financières régis par la Convention Urbanisme-ADS pour l'exercice du service.

Il permet de fixer la répartition du financement du service entre la Communauté de communes et les communes adhérentes au service.

Une CLECT a approuvé, le 5 septembre 2024, les propositions ci-dessus énoncées.

Les principales modifications de la convention de 2023 apportées par l'avenant n° 1 sont :

Date d'effet – durée – résiliation

Le service Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes instruit à compter de la date d'effet de la présente convention à savoir le

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable à échéance par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la convention avec un préavis de 6 mois.

Dispositions financières

Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :

Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement, ...) : 100% est à la charge de la Communauté de communes.

Les charges de personnel : 50% à la charge de la CC et 50% à la charge des communes.

Les 50% des charges de personnel financées par les communes sont réparties entre elles selon l'activité de chacune des communes.

La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Cet avenant n° 1 à la convention Urbanisme – Autorisation des Droits des Sols (2023) a été approuvé par la Conseil communautaire le 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité, cet avenant n° 1 à la convention d'urbanisme – Autorisation des droits des Sols.
- AUTORISE, à l'unanimité, Madame la Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document s'inscrivant dans sa mise en application.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

12. Demande de subventions – Ecole élémentaire – Toiture préau

M. Ruaud Jean-Luc explique qu'une réfection de la toiture du préau du haut de la cour à l'école élémentaire Irène Joliot Curie s'avère nécessaire.

La toiture n'est plus totalement étanche, imperméable, l'eau s'infiltre.

Les travaux envisagés consistent en :

- la dépose et l'évacuation des ardoises existantes,
- la pose d'ardoises, de crochets et de chevrons, si nécessaire,
- la réfection de la zinguerie et des gouttières.

Les travaux envisagés s'élèvent à 26 202,75 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet, son financement et autorise Madame la Maire à solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs : Etat, Département, ...

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

13. Demande de subventions – Bâtiments communaux – Eclairage LED

En vue de réaliser des économies d'énergie et de gagner en éclairage de qualité, il est envisagé de remplacer les ampoules en luminaires LED pour les deux écoles et la Mairie.

Les travaux envisagés s'élèvent à 13 534.48 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce projet, son financement et autorise Madame la Maire à solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs : Etat, Département, Fonds vert, ADEME,

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	1

Intervention de Madame Danièle MAHAUT qui souhaiterait connaître l'état d'avancement de la rénovation énergétique de la mairie.

Il s'avère que ce projet est en cours, notamment auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, opposé à la pose de PVC.

Remarque de Madame Nathalie BRUYÈRE : une aide financière dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) doit être sollicitée préalablement au projet.

14. Projet du réseau de chaleur biomasse – Rue du 8 mai 1945

Précision de Monsieur Aurélien DETIENNE : le projet n'est pas en « cours » en l'absence de Maître d'Œuvre. Il s'agit d'un projet « à l'étude ».

Un projet de chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur desservant les bâtiments de la Mairie, du Restaurant Scolaire, des ateliers des Services Techniques Municipaux, de l'école maternelle, de l'EHPAD « Jean Mahaut » et des logements ODHAC du 14 rue du 8 Mai 1945, est à l'étude.

L'EHPAD a intégré ce réseau de chaleur dans son projet d'extension.

Aussi, Madame la Maire demande d'émettre un avis sur la réalisation de cet investissement communal.

Elle précise que concrétiser ce programme en intégrant l'EHPAD générerait un surcoût de près de 50 000 € H.T. et que la fin de chantier mené par l'Etablissement « Jean MAHAUT » est prévue en 2029.

Monsieur Laurent BILA souligne le fait que l'EHPAD attend un engagement de la Collectivité. De plus, si la Commune porte le projet, il sera de sa responsabilité de remédier aux dysfonctionnements éventuels et le Conseil Municipal, proche de la fin de mandature, est dans l'incapacité de s'engager. Madame Béatrice TRICARD expose la possibilité de recourir à un

prestataire en cas de réparations nécessaires. Elle signale aussi qu'aucune rencontre n'a eu lieu avec la Direction de l'EHPAD à ce sujet.

Madame Catherine CASIMIR informe les Conseillers que le projet de réhabilitation de l'EHPAD est engagé (stade d'avancement : concours d'architectes).

Enfin, Monsieur Jean-Luc RUAUD préférerait reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission des Finances du 15 octobre 2024, a donné un avis favorable à ce projet à l'étude, sous conditions :

- que la municipalité sollicite l'ensemble des partenaires financiers pour obtenir le maximum de subventions ;
- que le budget d'investissement de la Commune, à la date de la prévision des travaux, soit en capacité de supporter cette dépense.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité sur l'intérêt de cet investissement, sous conditions :

- que la municipalité sollicite l'ensemble des partenaires financiers pour obtenir le maximum de subventions ;
- que le budget d'investissement de la Commune, à la date de la prévision des travaux, soit en capacité de supporter cette dépense.

Une information sera faite auprès de la Direction de l'EHPAD « Jean Mahaut ».

De plus, compte tenu du calendrier, ce projet ne pourrait être étudié que lors de la prochaine mandature à compter de 2026 et dans la mesure où les élus y seraient favorables.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	12
OUI :	9
NON :	3
Abst :	6

15. Contrat d'assurances statutaires – Personnel communal

La collectivité avait donné mandat au CDG87 pour lancer une procédure de marchés publics en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires (remboursements des indemnités journalières en cas d'indisponibilité physique des agents) auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Il s'avère :

- que l'offre retenue par le CDG87 est moins intéressante que la proposition de notre assureur actuel, SMACL Assurances.
- que les contrats proposés par SMACL Assurances ont une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant ces contrats SMACL Assurances, il convient de choisir l'assiette de cotisations ainsi que le taux de cotisation annuelle.

Madame la Maire propose de retenir SMACL Assurances et de choisir :

- Pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL => Le taux de 8,81 % à appliquer à la somme TBI + NBI + SFT + primes ce qui représente une dépense annuelle estimée à 26 646,63 € (base : année 2023) ;
- Pour l'ensemble des agents affiliés à l'IRCANTEC => Le taux de 1,63 % à appliquer à la somme TBI + NBI + SFT + primes ce qui représente une dépense annuelle estimée à 1 898,48 € (base : année 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, les propositions de Madame la Maire.
- AUTORISE, à l'unanimité, Madame la Maire, à signer ces contrats pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

16. Contrat d'assurances « Responsabilités / Protection juridique / Protection fonctionnelle / Dommages aux biens / Véhicules à moteur / Auto-collaborateurs »

Compte de notre sinistralité, notre assureur actuel, a augmenté de manière significative nos contrats d'assurance « Dommages/Flotte/mission fleet/protection juridique » à compter de 2025.

De ce fait, une consultation a été faite. SMACL Assurances nous a fait une offre plus intéressante économiquement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur l'offre à retenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la plus intéressante économiquement, à savoir SMACL Assurances, pour les garanties suivantes :

- Responsabilités (*sans franchise hors options*) d'un montant de 3 366,65 €,
 - Protection juridique (*sans franchise*) d'un montant de 610,68 €,
 - Protection fonctionnelle (*sans franchise*) d'un montant de 123,49 €
 - Dommages aux biens (*avec franchise 750 € hors franchises particulières*) d'un montant de 11 577,58 €,
 - Véhicules à moteur (*avec franchises 600 € hors franchises particulières*) d'un montant de 6 059,27 €,
 - Auto-collaborateurs (*sans franchise hors options*) d'un montant de 501,09 €,
- soit un total annuel de 22 238,76 € avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025 et autorise Madame la Maire à signer tous les contrats et tous documents administratifs afférents à ce dossier.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

17. Motion Santé : « Stop aux déserts médicaux »

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition d'adoption de motion transmise par la CGT Haute-Vienne :

« Chaque jour, dans notre mairie, nous sommes confrontés aux conséquences de la politique menées depuis des années en matière de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé, faute de médecins traitants.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de services d'urgence comme à Saint-Junien clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le Conseil Municipal demande au Gouvernement, via le PLFSS, de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne ! »

Madame la Maire demande au Conseil municipal de délibérer à ce sujet tout en précisant que, même si la Commune de Nieul n'est pas concernée par les déserts médicaux, il n'empêche qu'adopter cette motion permettrait de s'inscrire dans une démarche solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ADOpte, à l'unanimité, cette motion.**

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	1

18. Legs / Succession de Madame Solange VINCENT-REDON

Madame la Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la succession VINCENT / REDON, la collectivité a la possibilité de devenir propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 641, D n° 230 et D n° 403.

Elle tient à préciser que :

- La parcelle A 641 d'une superficie de 2 928 m², est classée en zone NP du PLU et se situe entre le château d'eau et la ZAC des Vignes.

- La parcelle D 230, d'une superficie de 1 527 m², est classée en zone NP du PLU et est enclavée au lieu-dit « La Roche ». De ce fait, cette parcelle est inaccessible et donc inaliénable. De plus, elle nécessiterait un entretien régulier par le service technique après autorisation de défrichement
- La parcelle D 403 d'une superficie de 1 382 m², est classée en zone NP du PLU, est située derrière le local professionnel du plombier et l'accès est escarpé.

Considérant que pour l'intérêt général, accepter ce legs ne semblerait pas judicieux :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE, à la majorité, de refuser ce legs.
- DONNE POUVOIR, à Madame la Maire ou son représentant d'entreprendre les démarches en ce sens.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	14
OUI :	2
NON :	12
Abst :	4

19 Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal du 18 octobre 2024 ;

Après en délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) jointe à cette délibération ;
- charge Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes ELAN 87.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

20 Motion relative au projet T'REHA

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition d'adoption de motion transmise par l'association « Terre de Liens » et après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres des présents et représentés :

La Société T'RHEA, spécialisée dans la viande de boucherie en gros, a pour projet la création d'un atelier d'engraissement de 3 100 bovins en utilisant et adaptant les équipements d'une exploitation existante appartenant actuellement à un tiers.

Le Conseil Municipal de Nieul,

DENONCE l'accaparement de la production agricole par des firmes nationales et multinationales qui contribue à développer une agriculture sans paysans ;

DENONCE la main mise sur le foncier agricole qui ne permet plus l'installation de jeunes agriculteurs ;

ESTIME que ce projet nécessite une logistique très importante avec le transport des animaux, de la paille, de la nourriture et des déjections nuisible à l'environnement et impactant fortement les riverains. Ce trafic de camions endommagerait les infrastructures actuelles qui ne sont dimensionnées pour cela ;

CONSTATE que cette production consommera une énorme quantité d'eau (en moyenne 40 litres par jour par animal) et quelles-en seront les conséquences sur les réserves naturelles en quantité et en qualité ?

CONSIDERE que ce projet concourt à l'industrialisation de l'élevage avec une production bas de gamme à destination de l'Italie et de La Grèce ;

ESTIME que si la relocalisation de l'engraissement des bovins nés en France est une véritable nécessité, elle ne doit pas se faire par des industries mais par des structures à taille humaine avec de vrais paysans ;

SOUHAITE un autre modèle économique avec des élevages engraisseurs herbagers dispersés sur un territoire bocager qui pourrait offrir un débouché local avec des installations de jeunes éleveurs. Cette dégradation de notre paysage rural conduit à une production intense de carbone alors que le modèle limousin actuel affiche un bilan carbone positif.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	2

Questions diverses :

Commission affaires sociales :

- Des volontaires sont sollicités pour assurer la permanence mise en place pour la distribution des colis de Noël ;
- Un point sur le budget du CCAS : davantage d'aides ont été versées en 2024 ;
- 3 demandes de logement sur Nieul : recherches identiques, à savoir pour 1 seule personne ;
- « Yoga du Rire » : demande de mise à disposition d'une salle pour 8 séances les mardis.

Commission travaux :

- Point sur la dernière Commission des Travaux : Monsieur Jean-Luc RUAUD annonce l'achèvement des travaux au Pont du Châtenet ;
- Urbanisme : révision prochaine allégée du zonage (rectification), terrain en zone commerciale vers une requalification en zone constructible.

Commission animation :

- Marché de Noël du 7 décembre 2024 : Monsieur Pascal PAGNOU et les différents services sont remerciés pour leur investissement ;
- Embûche de Noël ce week-end : pour Monsieur Laurent BILA, c'est un succès, environ 700 personnes inscrites à ce jour ;
- Les Gardiens du Lac ont un nouveau projet de fête médiévale ;

Divers :

- Point récent avec l'Avocate : un seul dossier en cours, les autres sont clos ;
- Courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui fait part de ses inquiétudes budgétaires (aucune date de réunions CTD n'est programmée) ;
- Cérémonie des vœux de Madame la Maire et du Conseil Municipal : le 14 janvier 2025 à 18h00, à la salle des fêtes ;
- Volonté de Madame Danièle MAHAUT d'adopter des motions / déclarations de soutien aux pays en guerre.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 22h30.

À Nieul, le 4 mars 2025

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Pascale SAGE



Béatrice TRICARD

